



SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU VAR

L'ECHO DE LA FORÊT PRIVÉE VAROISE

Février 2014

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var
Directeur de la Rédaction : Frédéric-Georges Roux
Dépôt légal : Février 2014—N° **ISSN** : 2259-3888

Éditorial

Chers amis forestiers sylviculteurs,

Il est un peu tard pour vous présenter mes meilleurs vœux pour cette année 2014 mais, comme je l'entends souvent « mieux vaut tard que jamais ». Alors permettez-moi de plagier ceux que j'ai adressés à tous les lecteurs de *Télex Var* en ce début d'année :

« *Je voudrais tout d'abord souhaiter à la forêt varoise, à ses arbres, à sa flore et à sa faune une année de développement serein, sans incendie, sans inondation, sans catastrophe.*

« *Je formule pour tous ceux qui s'en préoccupent tous les jours, les forestiers, les bouscatiers, les pompiers, mes meilleurs vœux pour qu'ils puissent continuer à contribuer à son entretien, sa protection, sa valorisation, son exploitation raisonnée...*

« *Sans oublier le plus grand nombre : ceux qui en profitent gratuitement, en respirant l'oxygène que les feuilles de ses arbres libèrent, en bénéficiant du carbone qu'elle séquestre, de l'eau qu'elle retient et qu'elle filtre, des sols qu'elle protège de l'érosion, en contemplant nos collines boisées.* »

À tous et à toutes, bonne année 2014.

2014 devrait être une année de travail intense car le nouveau préfet de Région, Michel Cadot, a émis le souhait que nous puissions (re)constituer une filière « Forêt-Bois » régionale active et efficace avant la fin de l'année. Compte tenu des expériences passées, c'est un réel challenge mais ça va dans le bon sens. C'est un signe qui pourrait mettre un terme à la « grève des coupes ».

Comptez sur nous pour que les propriétaires et producteurs de la ressource que nous sommes y aient la place et l'influence que nous méritons.

Frédéric-Georges Roux
Président



Assemblée Générale

Mercredi 9 avril 2014—9h00

Notez la date sur vos tablettes : la prochaine Assemblée Générale du Syndicat aura lieu le mercredi 9 avril 2014.

Elle se tiendra dans le cadre de la Foire de Brignoles qui se déroule cette année du 5 au 13 avril qui met à notre disposition un de ses hall de conférence.

Outre les aspects statutaires classiques, nous aurons cette année à renouveler les mandats de 5 administrateurs.

Mais la majeure partie de notre réunion nous permettra de faire le point sur l'évolution de la filière bois en PACA : du forestier sylviculteur au client final, en passant par les exploitants et les premiers transformateurs, sans oublier bien sûr les entrepreneurs de travaux forestiers ni la Coopérative et bien d'autres professionnels.

Nous parlerons également de l'évolution des projets de parcs (Sainte-Baume, Port Cros...), de la Réserve de la Plaine des Maures, du Schéma Régional de Continuité Écologique (Trame Verte et Bleue) ainsi que des travaux liés à la DFCI.



Attention notre mail a changé : spsvar@sfr.fr

Sommaire

- Éditorial
- Assemblée Générale
- Itinéraire d'un arbre sur pied : 1+1+1+1...+1 = 19,95 €
- PNR Sainte-Baume : le Syndicat veille au grain
- Programme de travail de la commission forêt
- Commission « fréquentation, balisage... »
- La guerre aux bûches est déclarée
- Attention, tronçonneurs boliviens !
- Contrats d'approvisionnement : indexation des prix
- Droit de réponse
- Les annonces de la forêt varoise

Itinéraire d'un arbre sur pied : 1+1+1+1...+1 = 19,95 €

« *Un arbre, ça pousse tout seul, donc ça ne coûte rien. Et si ça ne coûte rien, ça ne vaut rien. Et si ça ne vaut rien, pourquoi le payer?* »

Et surtout pourquoi le payer 19,95 € le m³ sur pied¹ alors qu'on devrait être bien content de toucher quelques euros pour qu'on nous en débarrasse avant le prochain incendie de forêt ?

Ce n'est pas vraiment une boutade mais un résumé de ce que j'ai entendu depuis que nous avons osé « lancer la grève des coupes » qui, je le rappelle, ne concerne que les résineux de notre département, principalement des pins d'Alep, et sera levée dès que les représentants de la filière aval (exploitants forestiers et premiers transformateurs) auront répondu à notre invitation de se mettre autour de la table pour débattre en toute transparence des paramètres conduisant à des transactions justes et équilibrées.

Le prix de nos arbres

Et bien non, il faudra que nos interlocuteurs comprennent et acceptent que faire pousser des arbres pour les mener à maturité ça a non seulement des coûts, mais ça a une valeur.

Tout d'abord, pour faire pousser des arbres, il faut un terrain, un terrain qui s'y prête, un sol adapté dans une région adaptée, où les conditions climatiques sont propices à son développement. Et le terrain a un coût, d'acquisition, d'entretien... Le propriétaire doit payer des taxes sur le foncier non bâti. Il doit inclure tous les ans le « forfait forestiers » dans ses revenus imposables même s'il

n'effectue aucune récolte ni aucune vente de bois et ne perçoit aucun revenu. Il doit parfois payer l'ISF. Et, en outre, son terrain, souvent classé en EBC, en zone Natura 2000 ou inclus dans une réserve ou dans un parc naturel, est définitivement condamné à avoir une valeur de revente dérisoire.

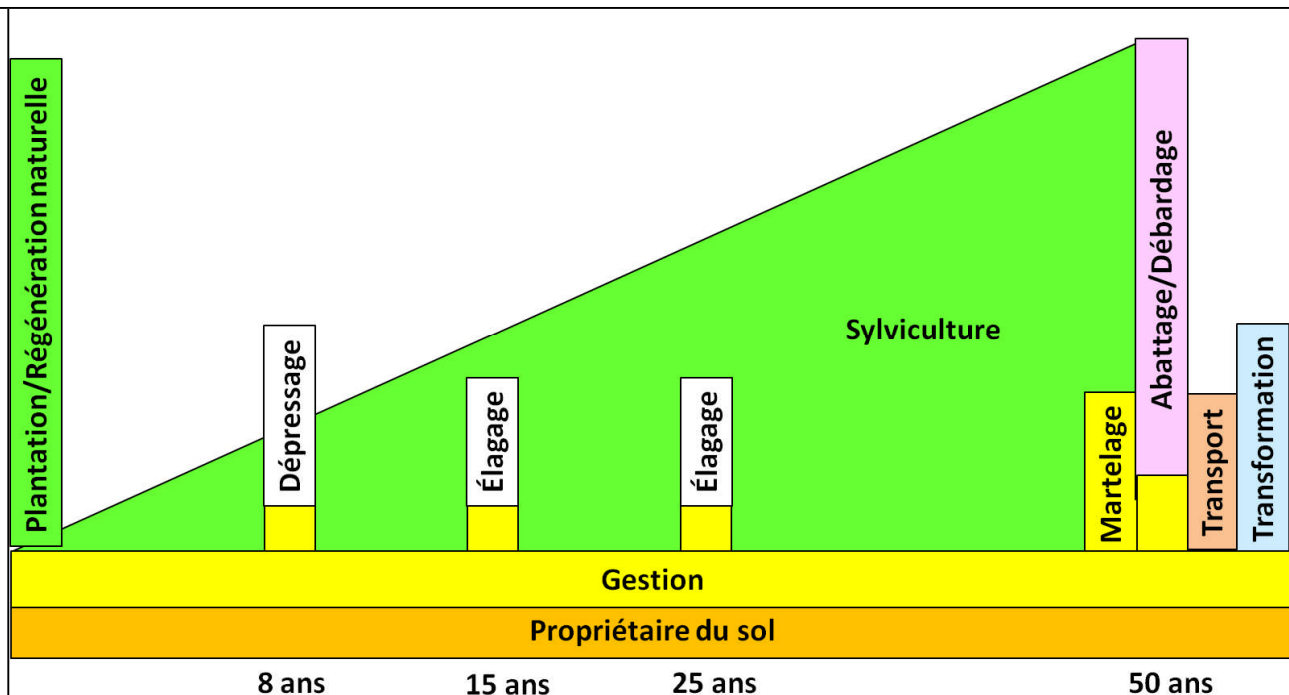
Ensuite, les arbres, il faut qu'ils poussent. Et pour cela il faut labourer, acheter des semis ou des plants, les planter, les protéger des dégâts causés par les oiseaux, le gibier, le gel, les intempéries, les insectes et autres vilaines chenilles.

Quand les premières tiges atteignent l'âge de 10 à 12 ans (ou plus suivant les essences), il faut dépresser pour aérer et ne garder que celles qui sont les plus belles. Il faudra parfois, 10 ans plus tard, effectuer un second dépressage afin de donner l'espace, les nutriments du sol, l'eau du ciel et les rayons du soleil aux seuls « arbres d'avenir ».

Dans tous les cas, il faudra élaguer soigneusement, au moins une fois, généralement deux, pour que les troncs bien droits soient nets le plus haut possible et produisent dans 50 ans de superbes billes de bois d'œuvre destinées aux scieurs.

Toutes ces opérations, étalées sur plusieurs dizaines d'années ont un coût. D'abord un coût de gestion, souvent assurée par les salariés professionnels de la Coopérative Provence Forêt ou d'une ASL, voire par un expert forestier, mais aussi et surtout un coût de réalisation souvent sous-traité à un entrepreneur de travaux forestiers (ETF).

1 : cf. Notre précédent numéro : *À quel prix vendre mon bois ?*



Le temps de la coupe est arrivé

Les arbres sont arrivés à maturité, il est temps d'en retirer le fruit de tant d'années de sylviculture quasiment sans le moindre revenu et de tenter d'obtenir un (souvent maigre) retour sur ses investissements, au minimum pour pouvoir recommencer le cycle « plantation, dépressage, élagage... » et laisser à nos petits enfants la charge de cette gestion durable en leur souhaitant que les changements climatiques, les tempêtes et les incendies ne les privent pas du plaisir que nous avons éprouvé à entretenir bénévolement le paysage, à filtrer les eaux de pluie, à limiter les ruissellements, à stocker du carbone.

Cependant, avant de recueillir la juste rémunération de nos dizaines d'années de travail et de patience, il nous faut encore :

- Déterminer les arbres à couper et les marquer (marquer ceux qui doivent être abattus),
- En évaluer le volume,
- Trouver un acheteur de nos bois sur pied (un exploitant forestier),
- Négocier avec lui un contrat équilibré (prix, qualité de chantier, délais de réalisation et de paiement...)

Autant de tâches de gestion dont le coût vient s'ajouter au « prix de mon arbre ». Sans oublier qu'il nous faudra suivre le chantier, surveiller ses sous-traitants (ETF, bucherons, débardeurs, transporteurs...) pour s'assurer qu'ils effectuent correctement le travail, qu'ils ne coupent que les arbres marqués sans abimer les autres qui devront être indemnisés, qu'ils traitent les rémanents comme il a été prévu et qu'ils restaurent les dessertes qu'ils auraient dégradé.

Le prix des arbres, c'est comme les chevaux, ça peut se couper en quatre

De la graine au kilowatt il y a quatre acteurs principaux :

1. Le propriétaire forestier sylviculteur qui plante, élève et conduit l'arbre à maturité,
2. L'entrepreneur de travaux forestier qui dépressage, élague, abat et débarde,
3. L'exploitant forestier qui achète les arbres sur pied, les vend, les transporte et livre la biomasse,
4. Le transformateur qui triture et produit de la pâte à papier ou celui qui déchiquète puis produit de l'énergie.

Chacun doit y trouver son compte, couvrir ses frais, rémunérer ses investissements et partager équitablement les bénéfices s'il y en a.

Il n'est pas aberrant, au moins pour dégrossir le sujet, de considérer que chacun des acteurs contribue pour un quart de la valeur ajoutée.

Les ajustements et paramètres devront ensuite prendre en compte principalement le choix des unités (volume, poids, humidité...), la qualité des essences, les difficultés d'accès aux parcelles, le traitement des chantiers et des rémanents et les distances de transport.

Dans la mesure où les nouveaux débouchés (usines de co-génération notamment) impliquent de conclure des contrats d'approvisionnement de longue durée (5, 10 ou même 20 ans), il conviendra aussi de prévoir des formules d'indexation des prix qui soient adaptées (cf. Page 7)

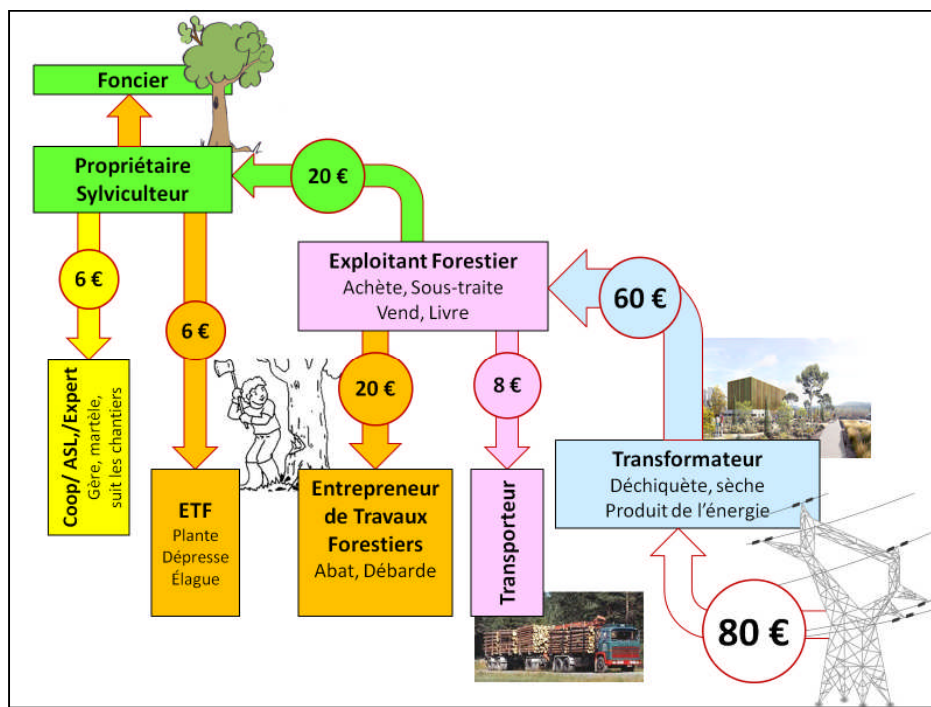
En prenant comme point de départ le coût moyen constaté des opérations d'abatage et de débardage qui est de l'ordre de 20 € par m³, on peut constituer la « chaîne de valeur » ci-contre.

Alors, 20 € ou 19,95 € ?

Chacun devrait y trouver son compte : 12 € pour l'exploitant, 8 € pour le propriétaire après avoir rémunéré son gestionnaire et ses sous-traitants et 20 € pour l'industriel.

L'apéritif est servi, les amuses gueules sont offerts et la table des négociation est dressée. Il n'y a plus qu'à discuter pour moduler, paramétrer et conclure.

Frédéric-Georges Roux



Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Le Syndicat veille au grain

Un projet qui prend forme

Nombreux sont les propriétaires de parcelles boisées dans le massif qui s'inquiètent depuis que, le 10 juillet 2009, le Conseil Régional a décidé de créer un Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (PNRSB).

La loi impose de commencer par créer un syndicat mixte de préfiguration, qui a vu le jour en 2012, qui doit devenir « définitif » d'ici 2016. Ce syndicat mixte de gestion sera composé des représentants des communes qui auront décidé d'adhérer au projet, ainsi que ceux des intercommunalités, des conseils généraux du Var et des Bouches-du-Rhône et du conseil régional PACA.

Une nuée de structures doit graviter autour du projet et notamment le Conseil de Développement qui, dans sa version provisoire, s'intitule Conseil d'Orientation Transitoire (COT).

Ce COT s'est progressivement constitué tout au long de l'année 2013 avec ses membres et ses règles de fonctionnement. En juin 2014 le Conseil de Développement prendra une forme pérenne et les membres du Conseil d'Orientation seront élus.

La forêt au cœur du dispositif

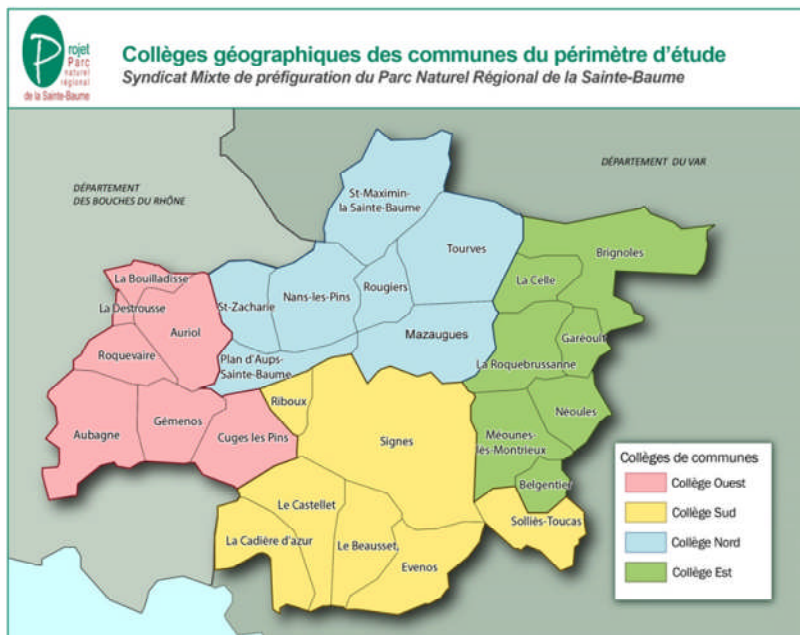
Le COT est l'équivalent d'un conseil d'administration. Il est composé de 20 membres titulaires et d'autant de suppléants représentant au mieux les « acteurs » du territoire dont 3 pour la forêt, 3 pour l'agriculture et 3 pour les autres acteurs socio-économiques et les entreprises.

La forêt y est représentée par Hervé Racine, administrateur du syndicat du Var, Dominique Od-do, administrateur de celui des Bouches-du-Rhône et Émile Samat, administrateur de l'Association Syndicale Autorisée de Signes.

Commission par-ci, commission par là...

Le 13 janvier, le COT a lancé 6 commissions qui vont travailler sur des sujets précis :

- Gestion forestière
- Agriculture
- Patrimoine immatériel (sacré-profane) et culture provençale
- Fréquentation du public, balisage des chemins, information...
- Patrimoine naturel
- Loisirs et sports de nature



Merci aux adhérents du syndicat qui peuvent consacrer un peu de temps à ce projet de se manifester auprès d'Hervé pour participer aux commissions.

Commission Forêt

Le syndicat des Bouches-du-Rhône s'est associé à celui du Var qui s'est proposé pour piloter la commission forêt. Six enjeux principaux ont été identifiés :

- Recherche d'un équilibre durable entre une mobilisation accrue du bois et la préservation de la biodiversité et des paysages
- Structuration d'une filière bois performante sur le plan économique, fondée sur l'organisation des professionnels et une meilleure valorisation des produits (sélection des essences secondaires, transformation du bois, valorisation locale)
- Recherche de nouveaux débouchés et de la rémunération des autres services rendus
- Généralisation d'une gestion durable de la ressource bois, à travers les différents instruments de gestion à long terme (aménagement, plans simples de gestion, regroupement de propriétaires) et la sensibilisation des propriétaires à l'intérêt patrimonial d'une gestion durable
- Développement des actions forestières favorables à la préservation des paysages et de la biodiversité et à la protection des forêts contre les incendies
- Gestion équilibrée des fonctions d'accueil du public dans les espaces naturels, dans le respect des droits des propriétaires, et l'information des habitants et des visiteurs sur les réalités de la gestion forestière.

Programme de travail de la commission forêt

Inventaire de l'existant

Objectif : formation des membres de la commission pour leur expliquer ce qui existe déjà.

- Les forêts privées sont, dans leur grande majorité, gérées avec des documents de gestion durables (plans simples de gestion ayant de longues durées)
- L'ONF a ses propres documents de gestion des forêts dont il a la charge
- Les forêts privées, comme les forêts communales et celles gérées par l'ONF, ont un rôle environnemental important, jusqu'à présent gratuit, pour stocker le carbone, atténuer le changement climatique, retenir les ruissellements des eaux de pluie et limiter l'érosion...
- Elles sont aussi un filtre indispensable à la qualité de l'eau potable
- Certains propriétaires forestiers ont organisé des structures d'accueil du public. Ils sont regroupés au sein d'associations comme Forestour qui pourra animer cette partie de la formation
- La forêt privée est soumise à de nombreux codes et notamment le code de l'urbanisme, le code forestier, le code rural, le code de l'environnement, le code du patrimoine...
- A cela s'ajoutent (ou en découlent) les réglementations Natura 2000, ZNIEFF, SCOT, SDAGE, PRIFF, SRGS, PADD, SRADD, peut-être un jour la « forêt modèle »...
- Il existe 4 ZNIEFF sur le territoire envisagé du PNR, dont une géologique

La filière Bois-Forêt

- Comprendre l'organisation de la filière bois dans la zone du PNR
- Identifier et lister les intervenants
- Analyser les conséquences du projet Inova Briognoles, tant pour la filière bois que pour la biodiversité.

Biodiversité

Un sous-groupe de la commission rassemblera tous les inventaires existant tant sur les plantes rares et protégées que sur les animaux.

Dans ce but, ce sous-groupe se rapprochera du CEN PACA et d'autres spécialistes qui ont eu, pour une raison ou pour une autre, à réaliser de tels inventaires.

En liaison avec le programme Natura 2000, le sous-groupe proposera aux propriétaires privés et publics des modèles de contrat "bois sénescents".

Accueil du public

Demander à Forestour de faire l'inventaire et des propositions pour la partie tourisme et accueil en forêt.

La commission fera appel aux spécialistes de la forêt que sont l'ONF, le CRPF et la Coopérative Provence Forêt.

Hervé Racine
Administrateur du SPFS Var

Commission « fréquentation, balisage... »

Notre syndicat souhaite s'impliquer dans cette commission, notamment pour rappeler et insister sur :

- le droit des chemins privés,
- le statut des pistes DFCI,
- l'interdiction de cueillir des champignons,
- l'interdiction de visiter les glaciers (hormis celle du musée de la glace à Pivaut),
- la responsabilité civile des propriétaires et probablement du PNRSB...

Dans un courrier adressé à tous les maires des communes sollicitées pour adhérer au projet de PNR, le SPFS83 a rappelé qu'il était vigilant et qu'il s'opposait à l'inclusion dans le périmètre du PNR de toute propriété forestière privée sans que soit préalablement signée une convention avec le PNR ou l'autorité compétente précisant formellement

ce qui est autorisé et ce qui est interdit sur sa propriété.

Il faudra formaliser ce qui concerne les chemins de grande randonnée, le GR9 en particulier, mais aussi le GR 2013 et définir précisément qui les entretient, qui les balise et comment et qui est responsable en cas d'accident...

Il est bien clair pour tous que le droit de la propriété privée devra être respecté et régulièrement rappelé.

Cependant, il est indispensable que les propriétaires forestiers s'impliquent et participent à ce programme mobilisateur et fédérateur que peut être un PN.

Hervé Racine
Administrateur du SPFS Var

La guerre aux bûches est déclarée

Ça y est, non contents de vouer aux gémonies les énergies fossiles, les ayatollahs verts s'attaquent à l'énergie renouvelable : finies les bûches.

La Une de *Var Matin* du samedi 18 janvier titrait « Vers l'extinction des feux de cheminée ».



Le préfet du Var, Monsieur Laurent Cayrel, a beau assurer que seules les grandes agglomérations, comme Toulon, sont concernées et qu'on n'interdira pas, du moins pas de si tôt, les « petites flambées d'agrément », nous pouvons craindre qu'un de ces prochains jours le seul avenir pour nos bûches de chênes verts, qui représentent une partie non négligeable de nos revenus, sera de les laisser chauffer les étoiles dans le prochain grand incendie de forêt.

Mais c'est le sens de l'histoire. Hier les gaz à effet de serre, aujourd'hui les micro particules, demain on interdira les vaches dont les flatulences excessives et non contrôlées produisent plus de vilain méthane que tous les 4x4 et poids lourds réunis.

On n'arrête pas le progrès.

Le bouscatier des Maures



Attention, tronçonneurs boliviens !

Notre syndicat n'a de cesse de vous mettre en garde contre les irrégularités et de vous recommander de veiller à ne vendre votre bois sur pied qu'à de vrais exploitants forestiers, à ne soustraire qu'à de vrais entrepreneurs de travaux forestiers, en vous assurant d'avoir bien levé la « présomption de salariat », et, pour être certains de respecter les règles, en vous faisant assister par un expert forestier reconnu, par la Coopérative Provence Forêt ou par votre ASL préférée.

Certes, ces conseils ont un coût. Mais tout travail mérite salaire, et c'est le meilleur moyen pour éviter d'être pris, même de bonne foi, la main dans le sac et de risquer gros.

Nous en voulons pour preuve ce petit entrefilet du 30 janvier (*Var Matin*).

Le conseiller qui n'est pas le payeur mais qui peut éviter les coûts

Des bûcherons sud-américains sur un chantier de Montfort

A la faveur d'un contrôle routier à Montfort, les gendarmes de Carcès ont découvert, mardi, sur un chantier forestier, ce qu'ils soupçonnent d'être un nouveau cas de dumping social par fraude au détachement de travailleurs étrangers.

Six bûcherons boliviens, équatoriens et dominicains, munis de titres de séjour espagnols, mais dépourvus d'au-

torisations de travail en France, étaient embauchés sur une coupe de bois, par un entrepreneur italien domicilié à Correns.

Placé en garde à vue, celui-ci a indiqué qu'il avait recruté ces ouvriers en Espagne, où il a dit avoir une société. Les ouvriers étaient logés dans des caravanes, sans électricité ni chauffage, et prenaient leurs repas dans un

mobile-home à l'hygiène douteuse. Ils ont indiqué travailler dix à douze heures par jour, sept jours sur sept, pour 800 € par mois. Ils ont porté plainte contre leur employeur.

Celui-ci a été remis en liberté à l'issue de sa garde à vue. Il sera convoqué ultérieurement devant le tribunal correctionnel de Draguignan.

G. D.

Contrats d'approvisionnement : indexation des prix

Les investissements industriels dans les centrales de co-génération (Inova à Brignoles et E.ON à Gardanne) imposent de sécuriser des plans d'approvisionnement de la biomasse sur de longues périodes compte tenu des quantités nécessaires (850 000 tonnes par an pour E.ON et 150 000 pour Inova) et des contraintes de distance maximales pour se fournir (400 km pour E.ON et 100 km pour Inova).

Les *business plans* des industriels impliquent de « baliser » les conditions économiques des approvisionnements. Mais ce qui est vrai pour E.ON ou Inova, qui veulent se prémunir contre des évolutions à la hausse, doit être vrai pour tous les autres acteurs, exploitants, ETF, transporteurs mais aussi (et surtout) pour les propriétaires de la ressource et leurs gestionnaires (coopérative pour la forêt privée ONF pour les forêts publiques).

Fixer en 2014 un prix et l'inscrire dans un contrat à 20 ans exige d'y inclure une formule de révision automatique des prix qui puisse tenir compte de toutes les évolutions des conditions économiques (inconnues) qui ne manqueront de surgir sur une aussi longue période.

Autant, on peut admettre une petite partie fixe (de l'ordre maximum de 30% pour des engagements ne dépassant pas 3 ou 4 ans), autant il est impératif que les indices de révision retenus couvrent 100% du prix pour un contrat portant sur 10 années ou plus.

Notre position est la suivante :

Le tarif de la ressource biomasse (notre bois sur pied), doit impérativement être indexé à 100% sur le prix de l'énergie. C'est un point que nous estimons « non négociable » et nous recommandons à tous nos adhérents d'y veiller et d'être intransigeants.

Les tarifs des prestations intermédiaires doivent être indexés en partie sur l'évolution des coûts salariaux, en partie sur l'évolution des coûts des carburants et en partie sur l'évolution des coûts des équipements industriels.

Sans préjuger de ce qui sortira des négociations que nous souhaitons mener au niveau de la filière Forêt-Bois que le Préfet de Région souhaite voir renaître, nous pensons que :

- La rémunération de nos gestionnaires (coopérative, ASL, experts...) devrait être indexée à 100% sur l'indice de l'évolution des salaires.
- Les tarifs des ETF devraient être indexés à 40% sur les salaires, 30% sur les carburants et 30% sur les équipements industriels.
- Les tarifs du transport devraient être indexés à 30% sur les salaires, 30% sur les carburants, 30% sur les équipements et 10% sur les écotaxes.

Suite et explications dans nos prochains numéros.

Droit de réponse

Il est rare, je crois même que c'est la première fois, qu'on nous demande d'user du « droit de réponse » prévu par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Il permet à toute personne, physique ou morale, « nommée ou désignée » dans un média de faire publier sa version des faits.

Ce droit de réponse n'est pas conditionné à la mise en cause de l'honneur d'une personne et à la rectification de l'erreur matérielle. Son objectif traditionnel est de permettre une information la plus complète du public.

L'article intitulé « *Barèmes* » : *une étape nécessaire pour pouvoir « faire nous mêmes »* paru dans notre numéro d'octobre 2013 sous la signature de notre ami Michel Dard, administrateur de notre Syndicat mais aussi Président de la Commission Forêt à la Chambre d'Agriculture du Var et Vice-président du CRPF, a fait réagir le service Forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et nous avons reçu fin décembre une demande au

titre du « droit de réponse ».

Il a suffi de quelques mails pour clarifier les choses; apaiser nos relations et mettre fin aux échanges un peu vifs que la phrase « *Nous avons toujours estimé que la DDAF aurait dû troquer quelques personnels de bureau (assis) pour des techniciens forestiers (debout).* » avait suscité.

Il n'y avait rien de péjoratif dans ces propos tant il est vrai que dans les bureaux on est plus souvent assis et dans la forêt debout. Ceux-ci consistaient seulement à dire que nous regrettons que, faute de personnel de terrain, l'Administration n'opère pas un contrôle plus rigoureux de la réalisation des travaux décrits dans des dossiers très minutieusement analysés et vérifiés... Plus de techniciens forestiers voilà seulement le souhait exprimé, sans accuser personne de l'Administration.

Affaire classée, sans suite.

Frédéric-Georges Roux
Directeur de la Rédaction



Les Annonces de la Forêt Varoise



PROPRIETES A LA VENTE :

- 10 ha de chênes et châtaigniers sur Pignans.
- 4,5 ha sur La Roquebrussanne
- 7,8 ha sur La Crau ; rive droite du Réal Martin en bord de rivière, chênes et chênes liège. Très jolie propriété
- 16 ha sur Aups avec chênes truffiers
- 8,4 ha sur Tournettes
- 17 ha sur Varages lieu dit La Blaquette
- 10 ha sur Vérignon avec source et chênes truffiers
- 2,5 ha sur La Roquebrussanne
- 10 ha Brignoles, 15 ha La Mole ; 145 ha St Maximin ; 42 ha St Zacharie, 8 ha Les Arcs et 7 ha Rocbaron
- 17 ha et 18 ha sur Vidauban, facile d'accès
- 10 ha sur Bargemon, forêt Château de Fauvas
- 4,83 ha sur Lorgues
- 6 ha sur Bormes les Mimosas

- 17 ha sur Cabasse de pins et de chênes plus 2.60 ha en vignes AOC (19.60 ha en tout)
- 1100 m² parcelle D19 a Artignosc sur Verdon
- 3 ha sur Cabasse avec ruine cadastrée
- 250 ha sur St Maxime

ATTENTION :

**Un seul numéro de téléphone pour les annonces.
Renseignements uniquement le mardi et vendredi
matin au tél.: 04.94.50.09.70. Merci.**

En cas de vente, nous vous serons bien reconnaissant de nous communiquer le nom de l'acquéreur et le prix de vente à l'ha. N'oubliez pas de faire adhérer vos acquéreurs à notre syndicat.

Nous comptons sur vous.

Les adresses utiles

Centre Régional de la Propriété Forestière - Antenne du Var.

Maison de la Forêt Quartier des Lauves 83340 Le Luc

Var Ouest : Jean-Marc Corti Tél. : 04.94.50.11.51

Mail : jean-marc.corti@crpf.fr

Var Est : Stéphane Nalin Tél. : 04.94.50.11.52

Mail : stephane.nalin@crpf.fr

Secrétariat du CRPF (Sandra): tél. : 04.94.50.11.53 lundi et jeudi matin. Mail : secretariat.leluc@crpf.fr



Coopérative Provence Forêt

Maison de la Forêt Quartier des Lauves 83340 Le Luc

Var Est : Emmanuel Atanoux Tél. : 04.94.50.11.55

Var Ouest : Jérôme Boléa Tél. : 04.94.50.11.56

ASL Subéraie Varoise

Pôle Forêt Quartier Précoumin Route de Toulon 83340 Le Luc Tél. : 04.94.73.57.92 Techniciens de l'ASL : **Chloé Monta et Antoine Spina**



Liens pour les internautes

La majorité des réponses aux questions que vous vous posez se trouve sans doute sur le site « Le portail des forestiers privés », tout y est, enfin presque :

www.foretpriveefrancaise.com avec la possibilité d'accéder directement aux infos de notre région :

<http://www.foretpriveefrancaise.com/paca/> ou sur le site du CRPF PACA : <http://www.ofme.org/crpf/> qui donne un accès direct à ses centaines de fiches pratiques que vous pouvez consulter sans faire appel à Sandra ou à l'un d'entre-nous :

<http://www.ofme.org/crpf/fiches.php>

L'observatoire de la forêt méditerranéenne :

<http://www.ofme.org/>

La Coopérative Provence Forêt :

<http://www.provenceforet.fr/>

L'ASL Suberaie Varoise : <http://www.suberaievaroise.com/>

La certification PEFC : <http://www.ofme.org/pefc-paca/>

La revue Forêt Méditerranéenne :

<http://www.foret-mediterraneenne.org/fr/>

Les disposition quotidiennes d'accès aux massifs forestiers varois en fonction du risque incendie :

<http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-dans-a1255.html>

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Var

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés de France

Maison de la Forêt - Quartier des Lauves - 83340 Le Luc

Tél. : 04.94.50.09.70 Fax : 04.94.50.09.71

Mail : spfsvar@sfr.fr

Permanences : mardi et vendredi de 09h00-12h00

